

# RÈGLEMENT TIRAGE PADELPLAY

## Article 1: Définition et conditions du jeu concours

La société par Actions Simplifiées à Associé Unique Padelplay est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro de SIRET 92050414900013 ayant son siège social au 76 route de Saint-Léon 31450 Ayguesvives.

La société organise du 17 Juin 2024 au 14 Septembre 2024 à 23h59, un jeu concours sous la marque Padelplay dans le cadre d'une opération marketing sur internet, destiné à promouvoir les services de la marque.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication on ligne par Padelplay.

## Article 2: Conditions de participation

Le jeu organisé est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-après:

- Personne physique et majeure
- Résidant en France
- Disposant d'une adresse mail valide

Padelplay s'engage, dans la limite de ses capacités, à vérifier le respect de ces conditions. Si l'un des critères n'est pas satisfait, l'inscription au concours ne pourra malheureusement pas être validée.

La participation au jeu concours est exclue pour les membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que pour leurs familles.

## Article 3: Modalité de participation

### 3.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et concourir pour les lots présentés à l'article 5, chaque participant doit avoir créé un compte sur <https://www.padelplay.com/>, puis partagé et complété une partie via la plateforme.

L'inscription au tirage sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est à noter que le candidat obtiendra un nombre de participations équivalent au nombre de parties partagées et complétées. Ainsi, si un participant partage et complète trois parties, son nom apparaîtra trois fois dans la liste des participants au tirage au sort.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue donc uniquement par voie électronique, sur le site <https://www.padelplay.com/> et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

### 3.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Padelplay se réserve le droit d'annuler, de mettre fin prématurément ou de modifier les termes de ce concours en cas de survenance d'événements affectant son déroulement normal, tels que virus informatique, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action concurrentielle déloyale, problème technique ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la société organisatrice.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera systématiquement rejetée, sans qu'il puisse en résulter une quelconque responsabilité pour l'organisateur.

Chaque participant s'engage à se conformer intégralement au règlement du concours. Le non-respect de ce règlement, ainsi que toute fraude, abus, tricherie ou déclaration mensongère de la part d'un participant, entraînera son exclusion immédiate du concours, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être mise en cause.

La société organisatrice se réserve expressément le droit de modérer, de ne pas valider et, le cas échéant, d'exclure ou de supprimer du concours tout participant qui ne se conformerait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement.

De plus, en cas d'abus ou de tricherie de la part d'un ou plusieurs participants, Padelplay se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au concours sans préavis, particulièrement si l'intégrité du concours est compromise.

#### **Article 4: Tirage au sort**

Le tirage au sort du gagnant sera effectué à l'issue du jeu concours, le 15 Septembre 2024. La date du tirage au sort pourra être modifiée si nécessaire.

Le gagnant accorde à la Société Organisatrice le droit de publier leur nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle estimera approprié. Le nom du gagnant pourra être publié sur le site de la Société Organisatrice suite au tirage au sort.

Tout lot non réclamé dans un délai de 14 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Le gagnant accordent à la société organisatrice le droit d'utiliser leurs noms, prénoms, photos, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle, sur les plateformes en ligne de la société organisatrice et/ou de ses partenaires, ainsi que sur tout service en ligne ou support affilié. Cette autorisation est accordée sans que l'utilisation susmentionnée puisse donner lieu à une rémunération autre que l'attribution du lot gagné.

#### **Article 5: Le lot**

**Lot:** Un abonnement d'un an dans un club de padel référencé sur Padelplay.

Le participant sélectionné lors du tirage au sort sera officiellement désigné comme gagnant par les responsables du concours. Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur par e-mail de leur gain.

Padelplay se réserve le droit de modifier la dotation sans notification préalable par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où le gagnant refuserait ou serait dans l'incapacité, pour quelque motif que ce soit, de profiter de tout ou partie de leur prix tel que défini dans le règlement, il perdra intégralement le droit à ce prix sans pouvoir prétendre à une indemnisation ou compensation alternative. Le lot non réclamé peut soit être proposés à nouveau dans le cadre du jeu, soit rester à l'entière disposition de l'organisateur, qui se réserve le droit de l'utiliser comme il le juge approprié.

Tous les échanges par mail entre l'organisateur et le gagnant seront archivés dans la boîte de réception de l'organisateur.

Le gagnant sera prié, par retour de courriel, de communiquer ses coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse postale complète, ville, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique). Si les informations fournies par le participant s'avèrent incomplètes ou insuffisantes pour lui notifier son gain, il perdra son statut de Gagnant et ne sera pas en droit de formuler aucune réclamation.

#### **Article 6: Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu concours signifie l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement, les décisions de l'organisateur seront définitives et sans appel.

Aucune demande, qu'elle soit téléphonique ou écrite, portant sur l'interprétation ou l'application de ce règlement, les procédures ou modalités du jeu, ou encore sur l'identité du gagnant, ne recevra de réponse.